

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10 + 1 pouvoir

DELIBERATION

Séance du 06 Avril 2023

Remplace la délibération du même ordre et du même jour

Erreur matérielle

L'an deux mil vingt-trois et le 06 avril à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Bruère-Allichamps, régulièrement convoqué le 29 Mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de mairie, sous la présidence de Roger DAGHER, maire et sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L-2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mesdames Martine DUPUIS, Patricia MANTELET, Véronique BALLERAT, Maryse LALLIER

Messieurs Roger DAGHER, Roger PORTMANN, Guillaume TAILLANDIER, Jean-Pierre POUX, Guy AUPETIT.

Benjamin METIVIER est arrivé à 19h10

Absente excusée :

Laurence CIESLOK a donné pouvoir de décision et de signature à Roger DAGHER

Secrétaire de séance : Martine DUPUIS

• Délibération projet 1 panneaux photovoltaïques N°2:

Objet : Avis sur le projet au titre de l'évaluation environnementale pour l'installation d'un parc photovoltaïque : lieu-dit « Chêne des pendus » commune de Bruère-Allichamps.

Monsieur le Maire explique au conseil que le service d'instruction du permis de construire de la centrale photovoltaïque (Direction Départementale de Territoires) demande une délibération de la commune donnant son avis pour la création du parc photovoltaïque conformément aux dispositions des articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement.

Monsieur le maire rappelle qu'une délibération favorable du conseil municipal du 4 juillet 2020 pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le domaine privé de la commune au lieu-dit « Chêne des Pendus » a permis le lancement des études et le dépôt du permis de construire.

Le projet consiste en l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Chêne des Pendus », sur la commune de Bruère-Allichamps, dans le département du Cher (18).

Ce projet est localisé à environ 1 km au nord du centre urbanisé de Bruère-Allichamps. Il est bordé par la route départementale 2144 à l'est, et la RD 35 à l'ouest. L'emprise du site retenu pour l'aménagement de la centrale photovoltaïque est d'environ 5 ha sur des parcelles appartenant à la commune de Bruère-Allichamps.

L'aire d'étude se présente actuellement comme une prairie qui a fait l'objet d'un usage agricole jusqu'en 2020 (production de fourrage). Depuis cette date le site n'est plus fauché en raison d'un rendement trop faible et d'une mauvaise qualité du fourrage.

L'emprise du projet est classée en zone naturelle, et plus particulièrement en secteur Nph. Celui-ci correspond à un secteur pouvant accueillir des installations professionnelles de production d'électricité par procédé photovoltaïque au sol.

La réalisation du projet prévoit :

- l'implantation d'environ 7 749 modules photovoltaïques à base de silicium cristallin fixés sur des pieux battus ;
- un poste de livraison en limite sud-ouest du site et d'un poste de transformation localisé en limite ouest ;
- 170 ml de voirie interne semi-imperméabilisée créés pour desservir le poste de transformation ;
- 515 ml de pistes périphériques.

En phase travaux, une place de dépôt de 642 m² environ sera aménagée à l'entrée du site. Le dossier présente le tracé de raccordement envisagé qui longera les voiries publiques sur environ 9,8 km (étude d'impact, page 47 et 48). La surface au sol couverte par les modules est d'environ 1,93 ha, pour une puissance totale de 4,34 MWc.

Le projet concourt ainsi à l'atteinte de l'objectif national visant à porter la part des énergies renouvelables à 27 % d'ici 2030, en cohérence avec les objectifs du Sradet (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) Centre Val de Loire (Objectif n°43 et règle n°294).

Considérant que la démarche « ERC » développée dans le dossier d'étude d'impact du projet est proportionnée au regard des enjeux du site et des impacts du projet,

considérant que le projet s'intègre idéalement dans le développement économique local, et que l'équipement des terrains et les équipements installés seront réversibles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 11 voix pour

- Approuve la création du parc photovoltaïque, au sol sur le site au lieu-dit « Chêne des Pendus » (parcelle ZE 43) sur la commune de Bruère-Allichamps conformément aux dispositions des articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement
- donne tout pouvoir de signature à Monsieur la Maire pour la signature des documents afférant à la réalisation de ce projet,

Fait à Bruère Allichamps, le 06 avril 2023

Mme la Secrétaire de séance,
Martine DUPUIS



M. le Maire,
Roger DAGHER



Publicité des actes de la commune par publication papier le : 17/04/2023

Diffusion sur le site internet de la commune le : 17/04/2023

Transmis au contrôle de légalité le 17/04/2023